



DÉCISION DEC_2026_036

OBJET : Signature d'un contrat de cession avec l'association Harmonie de Maisons-Alfort pour un concert dans le cadre de la programmation "Kiosque en musique"

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2026_023 en date du 26 mars 2026 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le Conservatoire de musique de la ville de Charenton-le-Pont participe à la mise en œuvre de la saison culturelle et musicale municipale,

CONSIDÉRANT que le concert de l'Harmonie de Maisons-Alfort, organisé le 20 juin 2026 au kiosque situé place Aristide Briand à Charenton-le-Pont, s'inscrit dans le cadre de la programmation culturelle municipale « Kiosque en musique »,

CONSIDÉRANT le projet de contrat de cession, ci-annexé,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de cession entre la ville de Charenton-le-Pont et l'association Harmonie de Maisons-Alfort pour un montant de 400 € net de taxe, la TVA n'étant pas applicable conformément à l'article 293 B du Code général des impôts.

ARTICLE 2 : Précise que le contrat susvisé a pour objet l'organisation d'une représentation de l'Harmonie de Maisons-Alfort le 20 juin 2026, de 11h00 à 12h00, dans le kiosque situé place Aristide Briand à Charenton-le-Pont.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, à la nature 6288, fonction 311.



Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le 22/05/2026

webdelib

ID : 094-219400181-20260521-DEC_2026_036-AU

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Charenton-le-Pont, le 21 mai 2026

#signature1#